



BONDOUFLE AMICAL CLUB
SECTION FOOTBALL

CHARTRE

Article 1 : la pratique du football au sein du Club oblige tout licencié à l'adhésion de la présente charte ainsi qu'au paiement de sa cotisation.

Article 2 : tout joueur adhère au club pour prendre du plaisir à la pratique de son sport favori dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles officielles établies par la Fédération Française de Football et le District de l'Essonne.

Article 3 : tout joueur est tenu de s'informer des convocations de son éducateur, de respecter les horaires d'entraînement, de prévenir son éducateur 48H à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement.

Il devra accepter les décisions prises par son éducateur ou les dirigeants du club, de respecter le corps arbitral, ses adversaires, coéquipiers et dirigeants.

Il participera au maximum à la vie de l'association (repas, réunions, tournois...) et respectera le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : les parents sont tenus de respecter les décisions prises par les éducateurs et dirigeants et ne sont pas autorisés à intervenir dans les décisions sportives et sur le management de l'équipe.

Article 5 : Le dirigeant doit être licencié du Club. Il assiste l'éducateur dans sa fonction et contribue au bon fonctionnement de l'association. Il doit maintenir et faire respecter un bon esprit sportif et aider dans l'application des règles du Club.

Article 6 : Les dégradations volontaires du matériel et des infrastructures mis à disposition par le Club pourront être sanctionnés.

Article 7 : La prise d'alcool, de stupéfiants ainsi que tous produits dopants par un licencié du Club : joueur, dirigeant ou éducateur pendant les rencontres sportives jeunes (- de 18 ans) et dans l'enceinte du Club entraînera son **exclusion immédiate et définitive**.

Article 8 : Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'effets personnels à l'intérieur de l'enceinte de l'association ainsi que lors des déplacements des équipes.

Article 9 : Tout licencié est responsable de ses actes et des sanctions qu'il encourt pendant les matchs. Un permis à point est mis en place et annexé à la présente charte.

Article 10 : Dans le cas d'une perte de point, un acte d'investissement personnel (arbitrage, préparation d'un tournoi ou d'une soirée...) pourra être proposé par la commission de discipline au joueur pour lui permettre d'effacer sa sanction.